

sur les choses les plus insignifiantes pour les sommes les plus élevées.

J'ai là, sous les yeux, une procédure de saisie et de vente. M. de R... est parti pour un an. Il a gardé à Paris son appartement avec ses meubles de famille, ses papiers et les mille souvenirs qui forment le ruban léger par lequel nous tenons solidement au passé. Il a oublié une dette de cinquante francs, et un ennemi qu'il avait à Paris. L'ennemi poussant le fournisseur, un jugement a été pris. Il est devenu exécutoire. L'huisier a fait forceer les portes ; il s'est introduit dans l'appartement, a tout bouleversé et vendu. La table à ouvrage de la mère du saisi, morte depuis vingt ans, et les ouvrages interminés qu'elle contenait, et les longues aiguilles qui avaient tricoté les premiers chaussons de laine, et le vieux fauteuil Voltaire dans lequel le père avait rendu le dernier soupir, tous ces témoins des heures heureuses avaient été dispersés quand M. de R... est revenu. Perdu aussi un paquet de lettres qui n'a pas été vendu, celui-là, mais qui a disparu par hasard.

Encore un dossier : Un homme a été ruiné dans des spéculations. Il doit quarante mille francs à un ancien ami qui est devenu un adversaire. Dix ans ont passé. Le ruiné travaille maintenant pour vivre. Il occupe une petite chambre où courent, les uns après les autres, les meubles indispensables. L'ancien ami apprend que cet homme se permet d'avoir un gîte, un chez soi, un coin où poser le fardeau de sa tristesse. Avec la créance de quarante mille francs dûment exigible, il fait saisir, il fait vendre, et la vente produit cent francs !

Telle est la loi de saisie mobilière, dure comme la pointe de la lance romaine. Elle a cela de très moderne qu'elle frappe le faible et l'humilie en laissant indifférent le malhonnête débiteur. Mais elle ne se contente pas d'être l'impitoyable et l'inutile. Il ne lui suffit pas de jouer, au bout des procès, le rôle de guillotine ; elle porte en elle son meusonge d'humanité, sagrime de douceur.

D'après l'article 592, il y a des objets insaisissables. C'est le lit ; mais, chose charmante, le

ciel de lit et les couvertures inutiles peuvent être saisis. Si la victime a deux domiciles, on ne lui laisse qu'un coucheur pour les deux. Le coucheur des enfants n'est pas saisissable, si les enfants habitent la maison. Mais s'ils sont au dehors, au collège, en place, peu importe, leur nid est détruit.

Et le berceau du bébé mort doit être saisi, doit être vendu, malgré les pleurs de la mère, malgré le geste suppliant du père :

— C'est avec de telles choses, monsieur, que l'on fait les anarchistes, me disait le maçon qui m'apportait le procès-verbal où était compris le berceau de son enfant, mort depuis huit jours.

Les aliments aussi sont insaisissables, ceux qui doivent nourrir la famille pendant un mois seulement. Et encore ils peuvent être pris si le créancier poursuit pour une dette alimentaire ; vous êtes exposé à mourir de faim, c'est le moment, dit la loi, de vous prendre ce que vous avez pour vous nourrir.

Ce que vous portez sur vous est insaisissable. Vous pouvez, si vous aimez la laideur, avoir au doigt un diamant de dix mille francs ; mais on vendra la bague d'argent qui fut le premier anneau de la chaîne éternelle entre votre père et votre mère, s'il est dans le vieux coffret de bois, avec les fleurs fanées et les rubans passés.

Les outils de l'artisan, nécessaires à ses occupations, sont insaisissables. Quand un ouvrier a des outils en double, on peut en saisir un de chaque espèce. La table, l'encrier, le buvard ne sont pas des outils pour l'homme de lettres, pour le professeur, pour le médecin ; on peut les saisir.

Les livres sont insaisissables jusqu'au prix de trois cents francs, chez l'écrivain, le magistrat, l'avocat, le notaire, l'avoué et le prêtre. Mais il faut s'entendre avec le créancier et l'huisier sur la valeur des livres, où il faut plaider. Or pour plaider il faut de l'argent, et l'on en possède rarement quand on est saisi jusqu'à ces extrémités.

Il est une chose que la loi permet de saisir et qui, pour tous les corps de métiers, pour le médecin qui doit faire ses visites, comme pour l'ouvrier qui doit aller au chantier, paraît insai-